

p.B.72.9.15.1.-RJD

Berne, le 11 mars 1992

Helsinki 1992: vue d'ensemble des principales propositions

1. Création d'un Comité directeur

Origine: L'idée d'un Comité directeur ("Lenkungsausschuss") a été formulée par le MAE allemand H-D Genscher dans le discours qu'il a tenu à Prague le 30 janvier dernier, à l'occasion de la réunion du Conseil de la CSCE. Le MAE néerlandais H. van den Broek l'a reprise et développée le 27 février dans une conférence donnée à Londres. Il a notamment introduit le modèle de la troïka (voir ci-dessous).

Objet: La CSCE est insuffisamment armée pour répondre aux attentes que l'on a placées en elle, notamment dans le domaine de la gestion des crises. La création d'un Comité directeur calqué par exemple sur le modèle de la troïka européenne (CE) pourrait donner une certaine continuité et accroître l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de la CSCE.

Position suisse: Très positive. Sans consultation préalable, nous avons songé à un modèle comparable à celui préconisé par M. van den Broek.

2. Règlement pacifique des différends

Origine: Un concept ambitieux a été déposé par la France et l'Allemagne à la fin de la récente ministérielle de Prague (30 & 31.1.1992). A l'instigation de la France, un groupe de douze experts internationaux élaborera d'ici le début de la réunion d'Helsinki un projet qui lui sera soumis.

Objet: Il s'agirait de créer au sein de la CSCE une institution permanente composée de personnalités indépendantes qui aura pour mission de contribuer à régler les différends entre Etats membres par la conciliation (obligatoire) et l'arbitrage (facultatif). Cette nouvelle institution pourrait être saisie par les parties au nouveau "traité sur le règlement pacifique des différends". Par conséquent, ce projet comporte une fondation juridique, contrairement au mécanisme de La Valette, qui repose lui sur une base politique.

Position suisse: En principe positive, étant donné que le RPD est un vieux sujet de prédilection suisse. Cependant, il faudrait éviter de créer un instrument juridique qui ne lie pas tous les Etats participants à la CSCE. D'autre part, ce projet ne peut être soutenu que s'il améliore substantiellement le mécanisme décidé à La Valette tout en laissant la possibilité aux Etats de donner la préférence aux autres engagements plus contraignants auxquels ils sont parties.



3. Minorités nationales

Origine: Suisse

Objets: 1. La Suisse tient à développer la question des minorités en améliorant les standards relatifs à l'utilisation de la langue et à l'éducation.

2. La Suisse propose que le bureau de Varsovie se tienne à disposition des Etats participants pour leur fournir le soutien nécessaire à la réalisation d'un recensement national.

4. Etablissement d'un Haut Commissaire de la CSCE pour les minorités

Origine: Pays-Bas

Objet: Ce Haut Commissaire serait conçu comme une sorte d'ombudsman, qui servirait de plaque tournante pour tout ce qui a trait aux minorités. Il aurait la compétence de faire des recommandations aux gouvernements concernés afin de prévenir à temps l'éruption de violences.

Position suisse: Tiède. Risque d'augmenter la confusion des structures, des compétences et des mécanismes au sein de la CSCE. La place de cet ombudsman dans l'organigramme de la CSCE devrait être soigneusement examinée au préalable.

5. Système de détection précoce. (Early Warning)

Origine: Grande-Bretagne

Objet: Elaboration d'un système permettant l'identification des zones de crise potentielles avant que des violences éclatent. Sont en particulier visés les problèmes de minorités risquant de déboucher sur des conflits ethniques.

Position suisse: Ouverte. On manque encore d'informations sur les intentions précises des promoteurs de cette initiative.

6. Force de maintien de la paix

Origine: Les pays scandinaves, l'Autriche, le Canada et la Suisse.

Objet: Mise en place d'un mécanisme permettant l'envoi de forces de maintien de la paix dans le cadre de la CSCE. La Finlande, la Suède et la Suisse préparent un non-papier définissant les principes, les mécanismes et les modalités pratiques de tels engagements, compte tenu des expériences réalisées au sein de l'ONU.

Position suisse: Favorable. Ce projet est activement soutenu par la Suisse.

7. Aspects militaires de la sécurité

La réunion d'Helsinki devra formuler un mandat pour de nouvelles négociations. Celui-ci devrait notamment contenir un préambule, la définition d'une zone d'application, éventuellement l'ouverture à des mesures régionales (pour laquelle la Suisse est réservée), et le genre de mesures à adopter, en particulier:

Mesures de confiance et de sécurité: Tous les participants sont d'accord de renforcer les mécanismes existants. La Suisse tient notamment à prendre en compte les aspects liés à la qualité des armements.

Limitations et réductions: Plusieurs pays parties au traité FCE refusent d'aller au-delà de ce qu'ils ont concédé dans celui-ci. Pour la Suisse, ces réductions et limitations ne sauraient être qu'unilatérales, au moins dans un premier temps.

Harmonisation: Les signataires du traité FCE veulent que les autres pays prennent des engagements au titre desquels leurs forces armées seraient soumises à des règles comparables aux autres. Suisse: Il ne saurait être question de calquer le traité FCE aux pays neutres. Des compromis sont possibles sur certains aspects, comme par exemple l'information. La Suisse ne pourra pas s'engager à aller au-delà des réductions prévues par "Armée 95".

Production et prolifération: Certaines restrictions dans ces deux domaines pourraient constituer un nouveau thème de discussions. La Suisse est positive, tout en étant consciente des limites d'une enceinte régionale en la matière.

Les résultats dépendront de l'avenir du traité FCE. En général, la Suisse veut éviter qu'on porte atteinte à notre organisation de défense fondée sur l'armée de milice.

8. Environnement

Origine: Finlande

Objet: Insertion dans le document d'Helsinki d'une série de mesures relatives en particulier à l'évaluation de la mise en oeuvre des engagements et à l'échange d'informations dans le domaine de l'environnement. En outre, la Finlande propose de faire figurer dans le document final des recommandations portant notamment sur les droits et obligations des individus, sur l'information du public et sur le développement de mécanismes de protection de ces droits.

Position suisse: En principe ouverte.

9. Casques verts

Origine: L'idée a été reprise par M.Genscher à Prague, le 30.1.1992.

Objet: A l'instar des casques bleus pour la paix, les casques verts seraient chargés d'intervenir en cas de menace sur le milieu vital ou lors de catastrophes majeures.

Position suisse: Préavis favorable du BUWAL. La Suisse pourrait lancer l'idée à Helsinki.

10. Participation du Japon à la CSCE

Origine: Italie

Objet: Participation pleine et entière du Japon à la CSCE.

Position suisse: Mitigée. Il serait alors indispensable d'engager une discussion de fond sur le sens et le rôle de la CSCE.

11. Soutien aux nouveaux Etats

Origine: Proposition suédoise. Une mission de rapporteurs a été envoyée dans les nouveaux Etats participant à la CSCE.

Objet: Ce projet veut élaborer les modalités d'un programme coordonné de soutien à ces nouveaux Etats pour les affaires relevant de la CSCE. Il s'agirait de mettre à disposition le savoir-faire diplomatique, académique, juridique et administratif nécessaire.

Position suisse: Positive pour autant que le programme se fonde sur les institutions existantes.